



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION A HAUTEUR DES N°6 ET N°8 RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE ANGLE AVENUE DE ROCHEFORT

PL/CB
APM 24/0581

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route à hauteur des n°6 et n°8 rue du Phare de Saint-Pierre angle avenue de Rochefort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les usagers de la route circulant à hauteur des n°6 et n°8 rue du Phare du Phare de Saint-Pierre seront tenus de s'arrêter afin de laisser la priorité aux usagers de l'avenue de Rochefort (suivant plan joint).

- A cet effet, un panneau « stop » de type AB4 sera implanté à hauteur des n°6 et n°8 rue du Phare de Saint-Pierre à l'angle de l'avenue de Rochefort.

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2024

